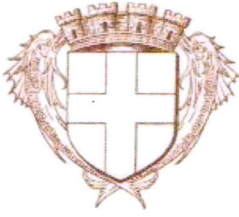


DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2026-160 du 05/06/2026)

N° 2026-163

Objet : Convention de prestations de services avec l'ESAT Plein Soleil

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération n°2026-160 du 5 juin 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité d'apporter aux services techniques communaux un soutien logistique dans leur mission d'entretien des espaces verts et des voies publiques de la commune, pendant la période estivale ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de prestations de services est conclue avec l'ESAT PLEIN SOLEIL, domicilié 340 chemin du Riou, 05130 TALLARD, représentée par son directeur Nicolas STRAUSS.

Article 2 : La prestation confiée à l'ESAT PLEIN SOLEIL porte sur 41 journées d'intervention d'une équipe d'appui logistique aux services techniques de la commune, réparties entre le mois d'avril et le mois de septembre 2026 et facturées au prix unitaire de 360,00 € HT (432,00 € TTC), soit 14 760,00 € HT (17 712 € TTC) au total.

Article 3 : La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4 : La présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Embrun le 15 juin 2026

Le Maire
Chantal EYMEOD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.